

Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2017, ouverte à 19 heures

PRESENTS : Mmes. Valérie FUCHS, Maire, Estelle BRONN Adjointe, M. Fabien MANNHART, Adjoint, Mmes. Caroline DINDAULT, Virginie LANNO, MM Frédéric LANG, Joseph OTT, Pascal ROOS, Thomas STARCK, Christophe WEISS

ABSENTS EXCUSES : M. Jérôme DAVID donne procuration à Mme. Virginie LANNO

Point 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé sans réserve.

Point 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016 est présenté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses de fonctionnement :	220 291,33 €
	Recettes de fonctionnement :	262 541,65 €
	Excédent de fonctionnement de l'exercice :	42 250,32 €
	Excédent antérieur reporté :	175 417,60 €
	Excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2016 :	217 667,92 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses d'investissement :	17 364,09 €
	Recettes d'investissement :	28 293,44 €
	Excédent d'investissement de l'exercice :	10 929,35 €
	Déficit antérieur reporté :	20 151,92 €
	Déficit d'investissement au 31.12.2016 :	9 222,57 €

Compte tenu du résultat antérieur reporté, l'excédent de clôture de 2016 se chiffre à 208 445,35 €

Après avoir présenté le compte administratif, Mme. le Maire cède la présidence à Mme. Estelle BRONN, Adjointe, et se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, considérant la concordance avec les indications du compte de gestion, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2016.

A l'issue de la délibération, Mme. le Maire rejoint l'assemblée.

Point 3: COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, constatant que le compte de gestion du comptable de la commune retrace les mêmes écritures que le compte administratif, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte de gestion de l'année 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	262 541,65 €	
Dépenses :	220 291,33 €	
EXCEDENT :	42 250,32 €	
Excédent antérieur reporté :		175 417,60 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2016 :		217 667,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	28 293,44 €	
Dépenses :	17 364,09 €	
EXCEDENT :	10 929,35 €	
Déficit antérieur reporté :		20 151,92 €
Déficit d'investissement au 31.12.2015		9 222,57 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 208 445,35 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 4 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Valérie FUCHS, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	42 250,32 €
- un excédent reporté de :	175 417,60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	217 667,92 €
- un déficit d'investissement de :	9 222,57 €
- un déficit des restes à réaliser de :	104 500,00 €
Soit un besoin de financement de :	113 722,57 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	217 667,92 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	113 722,57 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	103 945,35 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	9 222,57 €

Point 5 : BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2017 selon la proposition qui suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes :	369 500,00 €
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes :	351 600,00 €

Point 6 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	12,48 %
Taxe foncière (Bâti)	2,63 %
Taxe foncière (non bâti)	35,04 %

Point 7 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS – SEANCE BUDGETAIRE -

Le Conseil Municipal décide de la prise en charge par le budget communal des frais de repas afférent à la séance budgétaire.

Y prendront part, les conseillers ainsi que la secrétaire de mairie.

Les crédits sont prévus à l'article 6232.

Point 8 : PRIX POUR LE FLEURISSEMENT ANNEE 2016 – DATE DE REMISE DES PRIX

Il est à nouveau décidé d'engager environ 950 € pour récompenser les réalisations florales qui ont été évaluées par la commission communale de la manière suivante:

- Un Prix d'Excellence de : 50 €
- Deux Prix d'Honneur de 40 €
- Deux Premiers Prix de 35 €
- Deux Deuxièmes Prix de 25 €
- Une quarantaine de Prix d'Encouragement

Les premiers prix seront attribués par le biais de la trésorerie. Des plantes vertes récompenseront les prix d'encouragement. La remise est prévue le 25 mai 2017 à 10h30 en mairie.

Le palmarès est le suivant :

- M et Mme Bernard FRITSCH (Prix d'excellence)
- M et Mme Michel GASSER – M. et Mme Hubert OBERBACH (Prix d'Honneur)
- M et Mme Roger BAECHLER - M et Mme Alain BOURGEOIS (Premiers Prix)
- M et Mme René DEMANGE – M et Mme Pierre WIDMAIER (Deuxièmes Prix)

Point 9 : LABEL ET CONVENTION « ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE »

Mme. le Maire explique qu'un label « Arbre Remarquable de France » peut être attribué au poirier du chemin rural Eichenfeldweg ainsi que l'engagement et le rôle de la collectivité qu'entraînent l'attribution de ce label.

Le Conseil Municipal, considérant que cet arbre n'appartient pas à la collectivité, après délibération

- **décide** de ne pas donner suite à l'attribution de ce label ni à la convention qui s'y rapporte.

Point 10 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS – ECLAIRAGE PUBLIC -

Les travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public étant achevés, Mme le Maire propose au Conseil la prise en charge du repas de fin de chantier auquel prendront part le Maire, les adjoints ainsi que les proches collaborateurs du chantier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de la prise en charge par le budget communal des frais de repas de fin de chantier.

Les crédits seront imputés sur l'article 6232.

Point 11 : DIVERS

La journée plantation est fixée au 20 mai 2017.

Plus personne ne demandant la parole, Mme. le Maire clôt la séance à 21 heures.